



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 18 octobre 2013

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

La Directrice régionale,

à

Madame la Préfète de la Vienne

Nos réf. : SCTE/DIEE - N° 1337

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_86\Eau\Autres Loi sur l'eau\bourmand_captage\avis-tacite_bourmand.odt

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Bourreau Christine**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'un prélèvement d'eau par forage au lieu-dit
Epennes à Bournand.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Vienne**

Service instructeur : **Direction départementale des territoires de la Vienne**

Par courrier reçu le 20/08/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Directrice régionale
Pour la chef du SCTE
La chef de la division
Intégration de l'environnement et évaluation

Michaële LE SAOUT

~~PJ : avis de l'ARS~~

- Copie à :

- . SGAR
- . Direction départementale des territoires de la Vienne
- . ARS